Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF
LES BOIS DU SEIGNEUR

Convention d'accueil à titre gratuit d'un groupe de 10 enfants du Dispositif d'Accompagnement Médico- Éducatif (D.A.M.E.) "Les Bois du Seigneur" au sein de la Médiathèque de l'Odyssée sur la période du 9 janvier au 3 juillet 2026

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président chargé de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

D'une part,

Et,

Le Dispositif d'Accompagnement Médico- Educatif "Les Bois du Seigneur", dont le siège est situé dans la ZI des corvées, 12 Rue des Bois du Seigneur, 28500 Vernouillet, représenté par Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, en sa qualité de Directeur, et ci-après dénommé « D.A.M.E. »

D'autre part,

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser des accueils, pour un groupe de 10 enfants de 11 à 14 ans, inscrits au D.A.M.E. de Vernouillet, à la Médiathèque de Dreux, du 9 janvier au 3 juillet 2026 inclus.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :
Le secteur Jeunesse de la Médiathèque de l'Odyssée, accueillera, en autonomie, un groupe d'enfants inscrits au D.A.M.E, à raison d'une séance hebdomadaire. Ce groupe, composé de 10 enfants et 2 accompagnatrices, sera accueilli les vendredis après-midi, de 14h à 15h30, sur la période du 9 janvier au 3 juillet 2026 inclus.
L'objectif de cet accueil est de favoriser l'inclusion en permettant aux enfants inscrits d'avoir accès à la culture, de développer leur gout de la lecture et de la découverte, de renforcer leur autonomie et leur permettre de sortir de leur cadre habituel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260115-D2026-020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026
Publication : 15/01/2026

ARTICLE 2 :
La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les publics concernés sont placés sous la responsabilité du D.A.M.E. et de son personnel d'encadrement.

ARTICLE 4 :
Le D.A.M.E. souscrit une police d'assurance couvrant tout type d'accidents envers les personnes et les biens susceptibles d'être occasionnés par l'un de ses membres. Le D.A.M.E. s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de Dreux tous travaux de remise en état consécutifs à toute dégradation des locaux et du matériel confié et ne peut invoquer une quelconque clause de non prise en charge par l'assurance.

ARTICLE 5 :
Cette convention est conclue pour la période du 9 janvier au 3 juillet 2026 et sera effective à la date de signature de la convention et de l'accomplissement des formalités de publicité et de contrôle de légalité en vigueur.

ARTICLE 6 :
Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment par courrier recommandé et sans préavis. Cette dénonciation prend effet immédiatement à réception du courrier.

ARTICLE 7 :
En cas de litiges les deux parties s'engagent à se concerter afin de convenir d'une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles.
En cas de persistance de ces litiges, le Tribunal Administratif d'Orléans est la juridiction compétente.

Fait à Dreux, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Damien STEPHO

Le Directeur du D.A.M.E.

Arnaud ESCROIGNARD